



## Attestation de Superficie "Loi Carrez"

Loi Carrez : article 46 de la loi π° 65-557 du 10 juillet 1965 modifié par la loi π° 96-1107 du 18 décembre 1996, décret n° 97/532 du 23 mai 1997 et par la loi π° 2014-366 « Alur »;

MISSION N°: 950903063

**PROPRIETAIRE** 

MME FLAMIA Nom:

210/218 RUE ANATOLE FRANCE ET 3/15 RUE Adresse:

HENAFF

Ville: 93700 DRANCY MISSION

210/218 RUE ANATOLE FRANCE ET 3/15 RUE HENAFF

Adresse:

**93700 DRANCY** Ville:

**M** DONNEUR D'ORDRE

ETUDE DUBOIS Nom:

23 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER Adresse:

93420 VILLEPINTE Ville:

MISSION

Appartement Type:

Cadastre: Porte :

NC

ETUDE DUBOIS Accompagnateur :-

(MANDATAIRE)

Nore plèces :

Ballment :

Operateur:

Date de visite :

17/10/2019 MANDET Julien

Lot secondaire :

Escaller:

Étage : RDC

312

CONCLUSIONS

Je soussigné(e) MANDET Julien atteste que : La superficie privative (Loi Carrez) est : 12.38 m²



## IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE :

MANDET Julien membre du réseau BC2E

- JM DIAG / MANDET JULIEN membre du réseau BC2E - 5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON

## **DÉTAIL DES SUPERFICIES:**

			SUPERFICIE PRIVATIVE DE LOT(S) en m²		
Étage	Lot	Local	Superficie privative « Loi Carrez »	Autres superficies exclues	Superficie HSP < 1.80M
RDC	312	Studio	10.79	0.00	0.00
RDC	312	Salle d'eau / WC	1.59	0.00	0.00
			172(B))	1811411	0.00 m/

JM DIAG / MANDET JULIEN - 5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON, DECLARE qu'afin de satisfaire aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, la mission nous a été confiée afin de procéder au mesurage de la partie privative des biens ci-dessus désignés en vue de reporter sa superficie privative dans une promesse de vente ou d'achat ou dans un acte authentique de vente d'un ou plusieurs lots de copropnété ou d'une fraction de lot de copropriété.

Décret n° 67-223 du 17 mars 1967

art. 4-1 : « La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaller, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des locaux d'une hauteur inférieure à

art 4-2 : « Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1. »

Extraits des dispositions d'ordre général selon l'article 46 de la loi 65-557 du 10/07/65

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un lot ou d'une fraction de lot mentionne la superficie de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot ainsi que sa surface habitable. » (...) « Les dispositions (...) ci-dessus ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement (...). »

## Particularités liées à ce mesurage :

Absence d'installation électrique

Le réglement de copropriété et l'état descriptif de division n'ayant pas été fournis par le demandeur, cette attestation est délivrée sans avoir la possibilité de contrôler la conformité des désignations, la consistance du lot et ses limites physiques. N'ayant ni les moyens ni les compétences pour trancher sur la qualification des parties privatives et des parties communes, ni le signataire personne physique ni la personne morale à laquelle ce dernier appartient ne pourront être tenus pour responsables pour tout litige concernant la conformité des désignations, la consistance du lot, les limites physiques de ce dernier par rapport aux parties communes et à leurs éventuelles conséquences qui peuvent notamment concerner la superficie privative du lot et/ou sa surface habitable.

Etablie le 17/10/2019 Cachet:

JIA GNOSTICS IMMOBILIERS
JM DIAG / MANDET JULIEN membre du résé
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX
78360 MONTESSON au BC2E Signature :

06 62 15 32 85 Siret: 808 168 215 000 24 - code APE: 7120B

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).



All